



Saint-Cast-le-Guildo

Direction Générale des Services

**Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance
du Conseil Municipal du Mardi 2 Juillet 2013
18 Heures**

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean FERNANDEZ, Maire

Présents : Mme MICHEL, M. GIRARD, Mme KERROMES, M. VILT, Mme BRIENT, M. HEBANT, Mme BOLLAERT, Mme CADOR, M. COJEAN, Mme GUEHENNEUC, Mme LEBLANC, Mme LEVAVASSEUR, M. LORRE, M. MENARD, M. MONTFORT, M. ROYAN, Mme TILLON

Absents excusés représentés : M. HERVE, Mme FOUCAULT-COULIBALY, M. BARRE, M. LAENNEC représentés respectivement par Mme KERROMES, M. VILT, M. ROYAN, Mme LEBLANC

Absents : M. ALLAIN, Mme ALLORY, M. DUSFOUR, Mme ISERN, M. SCARDIN.

Secrétaire de Séance : M. LORRE René

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 27

Présents : 18 + 4 pouvoirs

Votants : 22

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2013

Après quelques observations, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Mai 2013 est adopté à l'unanimité des votants

AFFAIRE N° 1 – VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune vient d'être achevé. Ce document a pour objet de préparer préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il rappelle que la Commune a travaillé en collaboration avec l'Association ECTI sur la base d'une convention signée le 25 Janvier 2013.

Ce dossier a été instruit par un comité de pilotage composé de : Monsieur HERVE, adjoint en charge de la Sécurité, Monsieur ROYAN, conseiller municipal, Monsieur DELAMOTTE, Monsieur DAUGAN, responsable des services techniques et Madame SOUVAY, secrétaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal pour approbation, il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le PCS de la commune et ainsi le rendre opérationnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le plan communal de sauvegarde (PCS) et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal en conséquence.

AFFAIRE N° 2 – P.A.V.E (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS) ET DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2012 autorisant le lancement de la consultation et la signature des pièces afférentes au marché concernant le Plan d'accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (P.A.V.E) et le diagnostic des Etablissements Recevant du Public (E.R.P).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces diagnostics ont été réalisés par le bureau d'étude a2cH de St Grégoire.

Il rappelle que la Commune a travaillé avec la collaboration de l'Association des Paralysés de France, des Associations de Commerçants de la Commune, des écoles et de l'association « Les Mouettes » des 4 Vaux.

Le Plan d'accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (P.A.V.E) et le diagnostic des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) sont présentés au Conseil Municipal pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le Plan d'accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics (P.A.V.E) et le diagnostic des Etablissement Recevant du Public (E.R.P).

FINANCES

AFFAIRE N° 3 – TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

Madame MICHEL, adjointe en charge des Finances, propose de fixer à compter du 1^{er} septembre 2013 certains tarifs communaux comme suit :

APPLICABLES A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2013 (pour année scolaire 2013/2014)	
NATURE DU SERVICE	Vote du Conseil Municipal Par 17 voix Pour et 5 voix contre (M. COJEAN, M. MONTFORT, M. MENARD, M. LORRE, Mme TILLON)
cantines (facturés à la commune)	
pour les élèves	5,70 €
pour les enseignants	6,45 €
tarif du gouter fourni par la cuisine centrale aux garderies municipales (non facturé aux familles)	0,55 €

tarif du repas fourni au centre de loisirs sans hébergement de Matignon (sans gouter et repas livre)	5,70 €
tarif du repas (gouter compris et repas non livre) fourni a la structure "multi-accueil" de la communauté de communes du pays de Matignon	5,70 €
tarif repas froid	5,10 €
tarif des petits fours fournis par la cuisine centrale à la commune a l'occasion de cocktails	0,60 €
tarif du repas fourni pour des associations d'insertion travaillant pour le compte de la commune (facture aux associations)	7,60 €
tarif du repas amélioré (destine aux invites des résidents) fourni par la cuisine centrale à l'EHPAD pour les fêtes de fin d'année (noël et 1er de l'an) - (facture a l'EHPAD	29,00 €

APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2014

NATURE DU SERVICE	Vote du Conseil Municipal Par 17 voix Pour et 5 voix contre (M. COJEAN, M. MONTFORT, M. MENARD, M. LORRE, Mme TILLON)
TARIF REPAS GENDARMES SAISONNIERS	
repas du lundi au samedi	
repas du midi	8,50 €
repas du soir	7,10 €
repas dimanches et jours fériés	
repas du midi	10,60 €
repas du soir	7,90 €

EHPAD	
Repas fournis par la Cuisine Centrale pour l'EHPAD (facturés à l'EHPAD)	
repas journée pensionnaire (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner)	13,80 €
repas invités semaine midi	9,60 €
repas invités semaine soir	8,50 €
repas invités dimanche et jours fériés	11,70 €
repas midi personnel communal	5,60 €
repas soir personnel communal	5,45 €

NATURE DU SERVICE	Vote du Conseil Municipal Par 17 voix Pour et 5 voix contre (M. COJEAN, M. MONTFORT, M. MENARD, M. LORRE, Mme TILLON)
CANTINE (payés par les usagers)	
pour les élèves	2,40 €
pour les enseignants	6,45 €
GARDERIES	
<u>Abonné matin et soir</u>	
pour le 1er enfant	3,30 €
pour le 2ème enfant	3,10 €
à partir du 3ème enfant	2,80 €
<u>Abonné matin</u>	
pour le 1er enfant	2,25 €
pour le 2ème enfant	2,00 €
à partir du 3ème enfant	1,80 €
<u>Abonné soir</u>	
pour le 1er enfant	2,50 €
pour le 2ème enfant	2,35 €
à partir du 3ème enfant	2,00 €
TRANSPORT SCOLAIRE	
<u>Trimestriel</u>	
Famille d'un enfant	57,00 €
Famille de 2 enfants	81,00 €
Famille de 3 enfants et plus	98,00 €
<u>Trimestriel demi-tarifs</u>	
Famille d'un enfant	28,00 €
Famille de 2 enfants	40,00 €
Famille de 3 enfants et plus	49,00 €

TARIFS PORTUAIRES TTC	Vote du Conseil Municipal Par 17 voix Pour et 5 voix contre (M. COJEAN, M. MONTFORT, M. MENARD, M. LORRE, Mme TILLON)
Applicables à compter du 1er Janvier 2014	
PORT DU GILDO	
<u>Mouillage (1 place en embossage) :</u>	
bateau moins de 5m	191,00 €
bateau de 5m à 8m	212,00 €
<u>Location de râteliers à annexes :</u>	
annexe debout (occupation à 0,80 m²)	37,40 €
annexe lourde encombrante (occupation 6m²)	54,80 €
<u>Location terre-plein aux Professionnels</u>	2,15 €/m²/an
TAXE SUR LES ENTREPRISES DE GRUTAGE	
Forfait annuel pour les entreprises locales	425,00 €
Forfait électricité (eau sur relevé compteurs)	208,00 €

**APPLICABLES A COMPTER DU 15 SEPTEMBRE 2013 (pour année scolaire 2013/2014)
PISCINE**

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS
TARIFS D'ENTREE DES SCOLAIRES	
Tarifs Commune	
Groupe + 10 entrées	2,25 €/enfant
Scolaires de la Commune (par semestre et par enfant)	37,50 €/semestre/enfant
Ecoles ayant une fréquentation trimestrielle	27,55 €/semestre/enfant
Tarifs Hors Commune	
Groupe + 10 entrées	2,65 €/enfant
Scolaires Hors Commune (par semestre et par enfant)	37,50 €/semestre/enfant
Ecoles ayant une fréquentation trimestrielle	27,55 €/trimestre/enfant
TARIF D'ENTREE DE GROUPES SPORTIFS AFFILIES A LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	2,50 €/nageur
UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES COLLEGES	
Collège de Matignon	60.00 €/heure
forfait semestre 15 séances pour un créneau horaire	850,00 €
forfait trimestre 10 séances pour un créneau horaire	600,00 €
Collèges de Créhen et Plancoët	70.00 €/heure
forfait semestre 15 séances pour un créneau horaire	950,00 €
forfait trimestre 10 séances pour un créneau horaire	750,00 €
CARTES D'ABONNEMENT "AQUAGYM"	
Carte d'abonnement "Seniors" hors Commune (2 séances par semaine)	
Carte annuelle	165,00 €
Carte trimestrielle	68,00 €
Carte d'abonnement "Seniors" Commune (2 séances par semaine)	
Carte annuelle	118,00 €
Carte trimestrielle	50,00 €
Carte d'abonnement aquagym hors Commune	
Carte annuelle	165,00 €
La 2ème heure	82,50 €
Carte trimestrielle	68,00 €
La 2ème heure	34,00 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Carte d'abonnement aquagym des adhérents Commune	
carte annuelle	118,00 €
La 2ème heure	60,00 €
carte trimestrielle	50,00 €
La 2ème heure	25,00 €
Tarif horaire d'une séance aquagym	
Tarif Commune par personne	6,50 €
Tarif Hors Commune par personne	10,00 €
ENTREE DU PUBLIC	
Tarifs Hors Commune	
Enfant de moins de 16 ans	3,35 €
Adultes	4,80 €
Carte d'abonnement pour enfants (12 entrées)	33,50 €
Carte d'abonnement pour adultes (12 entrées)	48,00 €
Carte annuelle	280,50 €
Tarifs Commune	
Enfant de moins de 16 ans	2,60 €
Adultes	3,65 €
Carte d'abonnement pour enfants (12 entrées)	26,00 €
Carte d'abonnement pour adultes (12 entrées)	36,50 €
Carte annuelle	190,00 €
Carte d'abonnement pour enfants scolarisés et étudiants de moins de 25 ans résidents permanents à St-Cast le Guildo (12 entrées)	13,00 €
LECONS DE NATATION	
Tarifs Hors Commune	
de 1 à 5 leçons	13,00 €
à partir de 6 leçons	12,00 €
par groupe de 10 personnes (45 mn la leçon)	90,00 €
par groupe de 10 personnes (12 leçons de 45 mn)	900,00 €
par groupe de 10 personnes (5 leçons de 45 mn)	475,00 €
Tarifs Commune	
de 1 à 5 leçons	10,60 €
à partir de 6 leçons	9,60 €
par groupe de 10 personnes (45 mn la leçon)	80,60 €
par groupe de 10 personnes (12 leçons de 45 mn)	806,00 €
par groupe de 10 personnes (5 leçons de 45 mn)	430,00 €
Location du bassin en dehors des heures d'ouverture	125,00 €
location des installations de la piscine au club de natation-plongée de saint-cast	66,50 €
Droit d'entrée à la piscine pour les bénéficiaires du R.S.A sur présentation de justificatifs	
domiciliés dans la Commune	2,60 €
Carte abonnement (12 entrées) + 2 entrées gratuites	26,00 €

NATURE DU SERVICE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Droit d'entrée à la piscine pour les bénéficiaires du R.S.A sur présentation de justificatifs	
domiciliés Hors Commune	3,65 €
Carte abonnement (12 entrées) + 2 entrées gratuites	36,50 €
droit d'entrée a la piscine pour relevant de comités d'entreprises	3,70 €
droit d'accès aux équipements de la piscine municipale pour les adhérents de l'association "les pingouins castins" Carte 30 accès	1,50 €/personne tarif des équipements 40,00 €/carte

TAXE DE SEJOUR A COMPTE DU 1 ^{ER} JANVIER 2014	
TYPES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Vote du Conseil Municipal Par 17 voix Pour et 5 voix contre (M. COJEAN, M. MONTFORT, M. MENARD, M. LORRE, Mme TILLON)
TAXE DE SEJOUR AU REEL <i>(Hôtels de Tourisme, Résidence de Tourisme, Meublés de Tourisme, Village Vacances)</i>	
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,10 €/personne/nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,91 €/personne/nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €/personne/nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €/personne/nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €/personne/nuitée

TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE	
Terrains de Camping, de caravanage, d'hébergement de plein air	
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €/personne/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €/personne/nuitée
BATEAUX EN ESCALE DANS LE PORT DE PLAISANCE	
Bateaux en escale dans le Port de Plaisance	0,20 €/nuitée/par capacité d'accueil (3 personnes par navire)

AFFAIRE N° 4 – AUTORISATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET ARES POUR DES PRESTATIONS DE CONSEILS ET SERVICES JURIDIQUES

Madame MICHEL, Adjointe en charge des finances rappelle la convention d'assistance juridique de la Collectivité conclue en juin 2011 avec le Cabinet ARES de Rennes pour des prestations de conseils et services juridiques.

Elle informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler cette convention pour une période d'un an. Elle précise que les conditions restent identiques à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APRES UN VOTE A MAIN LEVEE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reconduire pour une durée d'un an la convention d'assistance juridique conclue avec le Cabinet ARES.

<p>S.C.P.A. J.GARNIER M.LOZACHMEUR - C.BOIS P.DOHOLOU - S.SOUET - P.ARION P.Y.ARDISSON - A.GRENARD S.LEVREL - T.GUYOT-VASNIER G.COLLET - C. BOULOUX- POCHARD A. LE DERF(DANIEL) AVOCATS A LA COUR Immeuble « Le Papyrus » 29 rue de Lorient CS 64329 - 35043 RENNES CEDEX Téléphone : 02 99 67 83 83 C.C.F. 2769-66 X RENNES</p> <p>ST-CAST LE GUILDO (ASSISTANCE JURIDIQUE – CONSULTATIONS) 0211136 – CB/SP</p>	
CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE	
<p>ENTRE</p> <p>La commune de ST-CAST LE GUILDO, Représentée par son Maire, Monsieur Jean FERNANDEZ Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du Mairie 22380 SAINT-CAST LE GUILDO</p> <p style="text-align: right;">D'une part,</p> <p>ET</p> <p>Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES (GARNIER, LOZACHMEUR, BOIS, DOHOLOU, SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET, BOULOUX- POCHARD, LE DERF-DANIEL) dont le siège social est Immeuble "Le Papyrus" – 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 RENNES CEDEX., (dénommée la SCP d'Avocats), Représentée par Maître BOIS, Avocat Spécialiste en Droit Public,</p> <p style="text-align: right;">D'autre part,</p>	
Page 1 sur 5	

PREAMBULE
<p>Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues et qu'elle exerce par décision de son Conseil Municipal, de son Maire, ou de tout autre élu et fonctionnaire ayant régulièrement délégation, ainsi que pour toutes les opérations ou interventions qui la concernent, la Commune de ST-CAST LE GUILDO souhaite adjoindre aux compétences de ses services, une assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats signataire de la présente convention.</p> <p>La Commune de ST-CAST LE GUILDO a décidé d'établir une relation de partenariat et d'assistance juridique présentant un caractère permanent dans les matières relevant des compétences du Cabinet d'avocats selon les spécialités rappelées à l'Article 1^{er} de la convention.</p> <p>La Commune de ST-CAST LE GUILDO confie par conséquent à la SCP GARNIER, LOZACHMEUR, BOIS, DOHOLOU, SOUET, ARION, ARDISSON, GRECARD, LEVREL, GUYOT-VASNIER, COLLET, BOULOUX-POCHARD, LE DERF-DANIEL cette mission d'assistance juridique dans les termes et conditions fixés aux articles suivants.</p>
<p>ARTICLE PREMIER</p> <p>La présente convention concerne une prestation de service juridique sous la forme de consultations relevant des domaines de compétences et de spécialités exercées par le cabinet d'avocats, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Droit public⇒ Droit des personnes⇒ Droit pénal⇒ Droit immobilier⇒ Droit commercial⇒ Droit du travail⇒ Droit de la construction <p>Cette liste est indicative.</p>
Page 2 sur 5

ARTICLE DEUXIEME

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle sera rendue exécutoire.

Elle sera rendue exécutoire, après signature par les deux parties, et l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

Elle ne pourra être renouvelée tacitement.

ARTICLE TROISIEME

Chaque consultation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée par la Commune de ST-CAST LE GUILDO à la SCP d'Avocats.

Cette demande devra comporter une note de présentation, et toutes les pièces utiles, et se conclure par des interrogations juridiques précises, ayant trait à une affaire déterminée.

En cas d'urgence, dûment justifiée, la consultation pourra se faire oralement et, dans ce cas, devra être confirmée sous un délai de 48 heures par écrit.

Dans tous les cas, la réponse de la SCP d'Avocats sera adressée par écrit en Mairie de ST-CAST LE GUILDO, sous un délai de 15 JOURS à compter de la réception de la consultation, sauf demande d'une réponse à plus bref délai formulée expressément par la Commune de ST-CAST LE GUILDO, et acceptée par la SCP d'Avocats.

En cas de difficultés techniques ou juridiques dûment justifiées par la SCP d'Avocats et acceptées par la Commune de ST-CAST LE GUILDO, le délai de réponse à la consultation pourra être plus long, et fixé d'un commun accord.

ARTICLE QUATRIEME

La consultation juridique établie par la SCP d'Avocats devra répondre aux interrogations de la Commune de ST-CAST LE GUILDO et comporter une ou des conclusions permettant, sauf exception, une application en droit positif.

La SCP d'Avocats ne sera tenue de la valeur de sa consultation qu'en l'état des renseignements et documents justificatifs fournis par la Commune de ST-CAST LE GUILDO.

L'obligation de la SCP d'Avocats est réputée n'être que de moyen.

La Commune de ST-CAST LE GUILDO tiendra la SCP d'Avocats informée des suites réservées à la consultation.

Page 3 sur 5

ARTICLE CINQUIEME

La rémunération de la SCP d'Avocats a été fixée forfaitairement à la somme totale de 4.680 € HT pour une période d'un an débutant le 1^{er} juillet 2013.

Cette rémunération correspond à 36 consultations par an.

Pour les consultations nécessitant une réunion de travail en Mairie ou tout autre lieu de travail extérieur du Cabinet d'avocats, les frais de déplacements seront facturés sur la base de 0,80 € le Km.

Cependant, les parties conviennent qu'en cas de consultation portant sur un sujet d'une complexité particulière, la rémunération de la SCP d'Avocats sera fixée spécifiquement et fera l'objet d'avenant.

La somme forfaitairement indiquée ci-dessus comprend les frais et honoraires.

Cette rémunération est fixée sur la base de 3 vacations par mois correspondant à une évaluation mensuelle de 390 € H.T.

Le taux de TVA est celui légalement applicable au jour de la facturation.

ARTICLE SIXIEME

Le paiement des frais et honoraires s'effectuera sur présentation des Factures établies après chaque consultation, et au fur et à mesure de l'exécution de la présente convention.

Le délai de paiement des Factures est fixé à 30 jours.

En cas de retard ou refus de paiement injustifiés sur une seule Facture, la SCP d'Avocats pourra, après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, résilier la présente convention aux torts de la Commune de ST-CAST LE GUILDO, laquelle resterait tenue de régler à la SCP d'Avocats les prestations exécutées et celles déjà commandées.

ARTICLE SEPTIEME

Dans le cas où la SCP d'Avocats ne respecterait pas l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Commune de ST-CAST LE GUILDO pourra, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, prononcer la résiliation aux torts de la Société d'Avocats.

Les résiliations édictées aux Articles 6 et 7 de la présente convention réservent la possibilité pour chacune des parties de se prévaloir de justes dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle aurait subi et résultant de faits imputables à l'autre partie.

Page 4 sur 5

ARTICLE HUITIEME

Les missions confiées par la Commune de ST-CAST LE GUILDO à la SCP d'Avocats par la présente convention ne peuvent comprendre l'intervention de la SCP d'Avocats pour défendre les intérêts de la Commune à l'occasion de procédures contentieuses émanant de tiers.

Dans ce cas, la Commune de ST-CAST LE GUILDO reste libre de faire le choix de tel ou tel Cabinet d'Avocat pour assurer la défense de ses intérêts.

ARTICLE NEUVIEME

Pour l'exécution de ses missions, la SCP d'Avocats mettra en œuvre toutes les diligences et tous les moyens qu'impose la sauvegarde des intérêts de la Commune de ST-CAST LE GUILDO.

De son côté, la Commune de ST-CAST LE GUILDO s'engage afin d'assurer l'efficacité du concours de la SCP d'Avocats à lui faire connaître dans les meilleurs délais, et sans aucune restriction, toutes les données et tous les documents utiles permettant la parfaite exécution des missions confiées.

Si pour des raisons déontologiques, la SCP d'Avocats se trouvait dans l'impossibilité d'accepter ou de poursuivre certaines interventions, elle s'engage à en informer immédiatement la Commune de ST-CAST LE GUILDO, un éventuel désistement sur telle ou telle mission n'étant susceptible d'entraîner l'allocation d'aucun dommage et intérêt, ou toute autre pénalité.

ARTICLE DIXIEME

Les parties conviennent qu'en cas de différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de RENNES pourra être saisi d'un recours.

Fait à ST-CAST LE GUILDO, le 4 mai 2013

Monsieur le Maire



Fait à RENNES, le 16 mai 2013

La SCP d'Avocats représentée
par Maître Christian BOIS

SCP GARNIER LOUACHEUR BOIS
CHOLLAT GOEY MON ANDREOU GREENARD,
LEUREL COLLET PIVOT VERRIER,
BOULANGER CHAMPELLE DE CHANIER
Intégrés au Barreau
de la ville de
CS 84359 - 31413 RENNES Cedex 03
Tél : 02 99 49 19 03 / 02 99 01 81 29
CCP RENNES 2169 - 66 1
www.ccp-ccp-ccp-ccp.com

Page 5 sur 5

AFFAIRE N° 5 – AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SARL FACS POUR L'EXPERTISE DES CONTRATS STRUCTURES DE DEXIA

Madame MICHEL, Adjointe au Maire en charge des Finances, rappelle la délibération du 7 janvier 2011, autorisant la signature d'une convention d'honoraires avec la SCP Lecoq-Vallon et Associés- Paris 17^{ème} représentée par Maître Hélène FERON-POLONI concernant le contentieux qui oppose la collectivité à la société Dexia.

Afin de permettre au cabinet d'avocats de traduire juridiquement l'expertise financière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'honoraires avec la Sarl FACS pour un montant de 99.268 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
PAR 21 Voix POUR et 1 Abstention (M. MENARD)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires annexée à la présente délibération.

FACS

SAINT CAST LE GUILDO

EXPERTISE
CONTRATS STRUCTURES

Contentieux Dexia

Analyse financière
Assistance à
Maître FERON-POLONI

SARL au capital de 10 000 € - RCS Nanterre 422 123 638 - NAF 7022Z
59 Avenue Saint Exupéry - 92160 Antony
contact@facs-web.eu www.facs-web.eu

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	
I EXPERTISE DES CONTRATS STRUCTURES ACTIFS (En cours)	
- Analyse des contrats - Calcul des TA (Tableaux d'Amortissements) - Calcul des TEG (Taux Effectif Globaux)	Honoraires : 2 000 € HT
II RECHERCHE DE TOUS LES CONTRATS A L'ORIGINE DU CONTRAT ACTIF	
- Analyse des contrats - Calcul des TA - Listing de tous les contrats jusqu'à l'origine	Honoraires : 2 000 € HT
III ELABORATION DE LA GENEALOGIE DES CONTRATS	
- Historique des contrats - Traçabilité des opérations de réaménagements - Codification selon la charte Gissler	Honoraires : 20 000 € HT
IV PARAMETRAGE DE TOUS LES CONTRATS DEPUIS L'ORIGINE	
- Contrats actifs - Contrats antérieurs	Honoraires : 5 000 € HT

EXPERTISE REALISEE PAR LA SOCIETE FACS

2

V CALCUL DE TOUTES LES OPERATIONS DE REAMENAGEMENTS A DATE D'EFFET

- Calcul des CRD (Capital Restant Dû)
- Calcul des indemnités
- Calcul des frais annexes (intérêts intercalaires, frais de dossiers)
- Calcul des nouvelles conditions financières (ligne à ligne et compactage)
- Balance des opérations de réaménagements

Honoraires : 15 000 € HT

VI ETAT DES LIEUX

- Situation sans réaménagements
- Situation actuelle après réaménagements
- Balance au 1^{er} janvier de l'année en cours

Honoraires : 7 000 € HT

VII REDACTION DE L'EXPERTISE

- Explication écrite des opérations chiffrées
- Mise en évidence des chiffres à exploiter

Honoraires : 7 000 € HT

VIII CALCUL DES DOMMAGES PASSÉS

- Récapitulatif de tous les coûts antérieurs
- Chiffrer les indemnités facturées par Dexia depuis l'origine
- Calcul des intérêts générés par ces indemnités
- Calcul du capital restant à porter sur les indemnités en cours et futures
- Calcul des taux de réemploi pour tous les emprunts réaménagés

Honoraires : 10 000 € HT

EXPERTISE REALISEE PAR LA SOCIETE FACS

3

IX CALCUL DE L'EXTINCTION NORMALE DE LA DETTE

- Isoler les emprunts souscrits à l'origine et mettre en évidence leur date d'extinction avant réaménagements
- Calcul du CRD actuel de l'emprunt avant réaménagement (Reste à devoir à compter d'aujourd'hui jusqu'à la fin prévue initialement du contrat)

Honoraires : 10 000 € HT

X VERIFICATION DES CONSEILS DE DEXIA SUR LES « OPPORTUNITES DE MARCHÉ »

- Sur les contrats classiques
- Sur les contrats structurés
 - o Recherche et analyse des données contractuelles
 - o Vérification des opportunités financières annoncées

Honoraires : 5 000 € HT

Dans ce montant est compris le temps alloué aux avocats afin de répondre à toutes leurs demandes.

Les objectifs de l'expertise réalisée par FACS sont :

- D'établir un historique des réaménagements
- De visualiser les conséquences financières de ces réaménagements
- De permettre à la commune de traduire ses données chiffrées en comptabilité publique
- De permettre à des « non initiés » (élus, administrés, service juridique, autorité de tutelle...) de comprendre la situation financière de la ville
- De permettre au cabinet d'avocats de traduire juridiquement l'expertise financière

Le montant total est de 83 000 euros hors taxes
Soit 99 268 euros toutes taxes comprises

Pour la Société FACS
M. Laurent RISPOLI

Pour la Mairie de Saint-Cast le Guildo
M. Jean FERNANDEZ - Maire



EXPERTISE REALISEE PAR LA SOCIETE FACS

4

AFFAIRE N° 6 – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET « TRAMPO-FOLIE »

Madame MICHEL, Adjointe au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, gérants de « TRAMPO FOLIE », les autorisant à brancher leur structure au compteur électrique communal Bd de la Mer dans le cadre de leur activité de loisirs sur la Grande Plage pour la période du 2 juillet au 30 septembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, gérants de « TRAMPO FOLIE », (convention annexée à la présente délibération)

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
ET MESSIEURS BORIS CANTIN ET BENOIT GAUTEUX
« TRAMPO-FOLIE »**

Entre les soussignés,

Monsieur Jean FERNANDEZ, agissant en sa qualité de Maire de SAINT-CAST LE GUILDO;

d'une part,

et

Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît, demeurant « La Perchais » 22100 BRUSVILY- agissant en tant que Gérants de l'activité « Trampo Folie »;

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire autorise Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît à brancher leur structure « Trampo Folie » au compteur électrique communal « Boulevard de la Mer » durant la période estivale du 2 Juillet au 30 Septembre 2013.

ARTICLE 2 : En contre partie, Messieurs CANTIN Boris et GAUTEUX Benoît s'acquitteront d'un forfait mensuel de 100 € pour contribution aux charges.

ARTICLE 3 : Cette convention prend fin le 30 Septembre 2013, son éventuelle reconduction après actualisation devra être sollicitée pour la saison estivale 2014.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO,
Le 4 juillet 2013

Monsieur CANTIN Boris
Monsieur GAUTEUX Benoît
Gérants de « Trampo Folie »

Monsieur FERNANDEZ Jean
Maire de SAINT-CAST LE GUILDO



AFFAIRE N° 7 – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET VITAVOILE

Madame MICHEL, Adjointe au Maire en charge des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec Monsieur DU COUEDIC Killian, gérant de VITAVOILE, afin d'autoriser ce dernier à utiliser le point d'eau communal dans le cadre de son activité nautique sur la plage de Pen Guen pour la période du 1^{er} Juillet au 10 Septembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur DU COUEDIC Killian, gérant de VITAVOILE (convention annexée à la présente délibération)

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO
ET
L'ENTREPRISE VITAVOILE**

Entre les soussignés,

Monsieur Jean FERNANDEZ, agissant en sa qualité de Maire de SAINT-CAST LE GUILDO en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2013 ;

d'une part,

et

Monsieur DU COUEDIC Killian, demeurant 239 bd du Tertre 35800 SAINT LUNAIRE agissant en tant que Gérant de l'entreprise VITAVOILE ;

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Monsieur le Maire autorise Monsieur DU COUEDIC Killian à utiliser le point d'eau communal dans le cadre de son activité nautique sur la plage de Pen Guen pour la période du 1^{er} Juillet au 10 septembre 2013.

ARTICLE 2 : En contre partie, Monsieur DU COUEDIC Killian s'acquittera d'un forfait annuel de 80 € pour une participation à sa consommation d'eau.

ARTICLE 3 : Cette convention prend fin le 10 septembre 2013, son éventuelle reconduction après actualisation devra être sollicitée pour la saison estivale 2014.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO,
le 4 juillet 2013

Monsieur DU COUEDIC Killian
Gérant de l'entreprise VITAVOILE,

Monsieur Jean FERNANDEZ
Maire de Saint-Cast le Guildo



AFFAIRE N° 8 – CHOIX DU TRANSPORTEUR POUR LES ELEVES DES ECOLES DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Madame Armelle KERROMES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé auprès de la Compagnie Armoricaine de Transports de Dinan et des Transports LE VACON de Lamballe en vue d'assurer le transport des élèves de la Commune durant l'année scolaire 2013/2014 :

- à la piscine de Saint-Cast Le Guildo
- au centre nautique de Saint-Cast Le Guildo
- au festival du Rire de Matignon
- au cinéma Eden de Saint-Cast Le Guildo

Elle propose de retenir la **C.A.T. (Compagnie Armoricaine des Transports) de Dinan** qui est la seule à avoir fait des propositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de retenir la CAT pour assurer le transport des élèves durant l'année scolaire 2013/2014 aux conditions suivantes :

	Ecole Publique St-Cast	Ecole Privée St-Cast	Ecole Privée Guildo
Piscine	44,30 €	44,30 €	44,30 €
Centre Nautique (séances de Voile)	44,30 €	44,30 €	44,30 €
Festival du Rire	59 €	57 €	57 €
Cinéma EDEN (Noël)	44,30 €	44,30 €	44,30 €

AFFAIRE N° 9 – TARIFS DES EQUIPEMENTS TENNIS TIQUES APPLICABLES A COMPTE R DU 1^{er} OCTOBRE 2013

Madame MICHEL, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les tarifs facturés aux usagers des équipements tennistiques doivent être soumis, chaque année, conformément au cahier des charges du Bail Emphytéotique Administratif, à l'aval de l'autorité délégante ; à savoir la Collectivité.

Madame MICHEL informe que le Gérant de la Société KW TENNIS propose le maintien des tarifs au 1^{er} Octobre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au maintien des tarifs des équipements tennistiques au 1^{er} octobre 2013 soit :

Location des courts

- terrain dur extérieur 10 €/h
- terrain couvert 15 €/h
- terre-battue extérieur 15 €/h

Carte de Fidélité

- terrain dur 50 €
- terre-battue et terrain couvert 75 €

Stages

- stages (5 heures/semaine) 75 €
- stages adultes 90 €/semaine
- leçons individuelles 40 €/heure
- 21 € la demi-heure

Cours collectifs

- cours collectifs 2 personnes 44 €/heure

- cours collectifs 3 personnes 48 €/heure
- Mini-Golf 2 €
- Jeton de lumière pour terrain couvert 2 €

AFFAIRE N° 10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PORT

Suite à l'exposé de Madame MICHEL, Adjointe chargée des finances :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de modifier les crédits suivants du **budget PORT** pour l'année 2013 :
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Programme 15 « Aire de Carénage »

- Article 2313 « Constructions » + 5 500 €

Programme 20 « Matériels »

- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » - 5 500 €

AFFAIRE N° 11 – AUTORISATION SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'OFFICE DU TOURISME POUR L'ANNEE 2013 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE L'OFFICE DU TOURISME DE SAINT-CAST LE GUILDO

Monsieur FERNANDEZ, Maire, informe que la convention triennale d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme signée entre la Commune et l'Office de Tourisme de SAINT-CAST LE GUILDO le 25 mars 2011, précise dans son article 12 que toute modification nécessite un avenant.

Plusieurs modifications doivent en conséquence être validées :

L'article 2 concernant les missions

L'article 5 qui doit indiquer les engagements financiers que la Commune a octroyé à l'Office de Tourisme pour l'année 2013 lors de la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2013.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

Par 19 Voix POUR (y compris pouvoir de M. LAENNEC)

(M. HERVE (pouvoir) Mme KERROMES, Mme LEBLANC membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme, ne participent ni au débat, ni au vote)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

**CONVENTION D'OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT CAST LE GUILDO
AVENANT A LA CONVENTION DU 12 AVRIL 2011**

ARTICLE 5 – FINANCEMENT
La subvention accordée à l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'actions, notamment l'accueil et l'information des touristes, la communication et l'animation s'élève pour l'année 2013 à 250 940 €, votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22/02/2013.

ARTICLE 2 – MISSIONS
Cet article est complété par les indicateurs qui met en place l'Office de Tourisme pour mesurer ses performances.

LISTE DES INDICATEURS ET OBJECTIFS OPERATIONNELS POUR L'ANNEE 2013

INDICATEURS	OBJECTIFS															
ACCUEIL																
Nombre de personnes accueillies et renseignées par l'OT en vis-à-vis	Faire remplir au minimum 360 questionnaires de satisfaction par an, selon la répartition ci-dessous															
	<table border="1"> <tr> <td>Juillet & août</td> <td>20 / semaine</td> <td>160</td> </tr> <tr> <td>Juin & septembre</td> <td>10 / semaine</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>Avril & février</td> <td>7 / semaine</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>Mai / octobre / novembre</td> <td>4 / semaine</td> <td>48</td> </tr> <tr> <td>Janvier / mars / décembre</td> <td>2 / semaine</td> <td>24</td> </tr> </table>	Juillet & août	20 / semaine	160	Juin & septembre	10 / semaine	80	Avril & février	7 / semaine	56	Mai / octobre / novembre	4 / semaine	48	Janvier / mars / décembre	2 / semaine	24
	Juillet & août	20 / semaine	160													
	Juin & septembre	10 / semaine	80													
	Avril & février	7 / semaine	56													
Mai / octobre / novembre	4 / semaine	48														
Janvier / mars / décembre	2 / semaine	24														
Nombre de personnes renseignées à distance	Remplacer 5% des envois papier par des envois de brochures électroniques															
Taux de satisfaction de la clientèle par rapport aux services de l'OT (baromètre image issu des questionnaires de satisfaction)	Maintenir les notes moyennes suivantes - Accès : 8,5/10 - Locaux : 8,5/10 - Altitude du personnel : 9,5/10 - Compétence du personnel : 9,5/10															

Page 1

Nombre d'éditions distribuées (guides touristiques, plans, agendas festivités)	- Information : 9,5/10 - Limiter le gaspillage : restreindre le nombre d'exemplaires jetés à moins de 1% du stock imprimé
PROMOTION	
Nombre de visiteurs unique du site web www.saintcastleguido.com	Augmenter le nombre de visiteurs uniques de 5% par an
Nombre de consultations / téléchargement des e-brochures	Augmenter le nombre de consultation / téléchargement de 5% par an
Nombre de personnes touchées grâce aux réseaux sociaux	Augmenter l'audience d'au moins 5% par an
Nombre de brochures distribuées sur les salons	Limiter le nombre de brochures jetées à moins de 10% du nombre expédié
Nombre de salons sur lesquels SCLG est présent	Au minimum un salon/une opération par marché prioritaire
Nombre de visiteurs des salons potentiellement touchés par la présence de St cast le guido sur le salon	
ANIMATION	
Nombre de participants aux visites guidées et sorties grandes marées (individuels et groupes)	Sorties marées et visites guidées : 500 individus minimum Visites groupes : au moins 10 par an
Nombre de participants aux activités Cap Armor	Stabilité du nombre de participants autour de 5000.
COMMERCIALISATION	
Nombre de billets Grand Aquarium vendus	1000 sur l'année
Nombre de billets zoo de la Bourbanais vendus	100 sur l'année
Nombre de séjours « prêts à partir » vendus	10 pour l'année
Nombre d'excursions en mer vendues (en nombre d'embarquements)	1800 individus et 15 groupes
Marge commerciale	Croissance d'au moins 2% par an

Cet avenant comporte deux pages en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Cast-le guido, le 19/05/2013

Le Maire de Saint Cast le Guido



FERNANDEZ

Le Président de l'Office de Tourisme

Office de Tourisme
Saint-Cast-le-Guido
Boulevard de la Bourbanais
50330 Saint-Cast-le-Guido
0033 (0)296 41 42 52
www.saintcastleguido.com

Page 2

AFFAIRE N° 12 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

A – SOCIETE KW TENNIS – EXERCICE 2012 (arrêté du 01.10.2011 au 30.09.2012)

Aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, conformément au cahier des charges du Bail Emphytéotique Administratif en date du 31 octobre 2007, article 6-1, le délégataire doit transmettre à la Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un rapport comprenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Madame MICHEL, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la Société KW Tennis – exercice 2012 (arrêté au 30 septembre 2012).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

B – LA SARL LES CAMPINGS VERT & BLEU - EXERCICE 2012/2013 (arrêté au 31 mars 2013)

Madame MICHEL Marie-Madeleine, Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'Assemblée que la gestion des campings municipaux a été confiée aux « Campings Vert-Bleu » dans le cadre d'une concession.

- aux termes de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
- conformément au contrat de concession en date du 4 mai 2000 dans le cadre du contrôle de la Collectivité sur le concessionnaire, articles 37, 38 39 et 40,

le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Madame MICHEL, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la SARL Les "Campings Vert&Bleu" comportant un projet de bilan financier pour la saison 2012/2013 arrêté au 31 mars 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

PERSONNEL

AFFAIRE N° 13 – REGIME INDEMNITAIRE ALLOUE AUX CADRES D’EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TERRITORIAUX A COMPTE DU 1^{ER} MAI 2013

Vu le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 concernant l’Indemnité d’Exercice de Missions des Préfectures allouée aux agents des cadres d’emploi des :

- Rédacteurs Territoriaux
- Adjointes Techniques Territoriaux
- Conseillers des Activités Physiques et Sportives Territoriaux

à compter du 1^{er} Mai 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’attribuer l’Indemnité d’Exercice des Missions des Préfectures aux agents des cadres d’emplois des :
 - Rédacteurs Territoriaux
 - Adjointes Techniques Territoriaux
 - Conseillers des Activités Physiques et Sportives Territoriaux

dont le coefficient peut varier de **0,8 à 3** à compter du **1^{er} Mai 2013**.

Cette prime sera fixée par arrêté municipal du Maire dans la limite du coefficient maximum selon la manière de servir des agents.

AFFAIRE N° 14 – CREATION D’UN POSTE D’AGENT RELEVANT DU CADRE D’EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX OU DU CADRE D’EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de recruter un agent polyvalent avec permis super lourds suite au départ en retraite d’un agent titulaire après la saison estivale.

Il demande au Conseil Municipal s’il est favorable à la création d’un poste :

Option 1 : cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux

Option 2 : cadre d’emploi des agents de maîtrise territoriaux

La création du grade sera fonction des candidatures retenues (soit par mutation, soit par recrutement direct).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L’UNANIMITE**

- **EMET un avis FAVORABLE** au recrutement d’un agent du cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2013

AFFAIRE N° 15 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX COMMUNE / « SCCV LE BELVEDERE »

Monsieur FERNANDEZ Maire, informe le Conseil Municipal que la SCCV LE BELVEDERE a interjeté l'appel du jugement rendu le 3 août 2012 par le Tribunal Administratif de Rennes et a déposé deux mémoires d'appel devant la Cour Administrative de Nantes à l'encontre des arrêtés de PC n° 02228211C0071 et n° 02228211C0072 refusés le 24/08/2011 à la SCCV LE BELVEDERE pour, chacun d'eux, l'édification d'un bâtiment de 2 logements.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet d'Avocats COUDRAY à Rennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice
- **CONFIE** la défense des intérêts de la Commune au Cabinet d'Avocats COUDRAY à Rennes, dans le contentieux qui l'oppose à la SCCV LE BELVEDERE

AFFAIRE N° 16 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – CONTENTIEUX COMMUNE / M. et Mme IBORRA et M. et Mme BURTIN

Monsieur FERNANDEZ, Maire, informe le Conseil Municipal que M. et Mme IBORRA et M. et Mme BURTIN ont déposé des requêtes auprès du Tribunal Administratif de Rennes à l'encontre du PLU approuvé le 18/12/2012.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et à confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet ARES, société d'Avocats à Rennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice
- **CONFIE** les intérêts de la Commune au Cabinet ARES, société d'Avocats à Rennes, dans le contentieux qui l'oppose à M. et Mme IBORRA et M. et Mme BURTIN.

DIVERS

AFFAIRE N° 17 – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « LA PASSERELLE AUX REVES » POUR UNE ACTIVITE D'ACCROBRANCHE SUR LE SITE DU « BOIS BRAS »

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer une convention avec Monsieur MENIER Daniel, gérant de la société LA PASSERELLE AUX REVES.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de la société LA PASSERELLE AUX REVES, pour une durée de 12 ans, une surface approximative de 15 000 m² pour l'exploitation d'un parc acrobatique dans les arbres sis au Bois Bras moyennant le paiement d'une redevance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et Monsieur MENIER Daniel. Cette convention est annexée à la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de SAINT CAST LE GUIDO, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean FERNANDEZ, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil Municipal par délibération du 2 Juillet 2013,

**Ci-après dénommée "LA COLLECTIVITE",
D'UNE PART,**

ET

- Monsieur MENIER Daniel, Georges, Armel, Joseph né le 31 janvier 1962 à HILLION (22),
Marié avec Mme CROLAIS Laurence sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à SAINT-ALBAN le 17 décembre 1988, Demeurant 10 rue de Bechas – SAINT-RENE – 22120 HILLION,

Agissant au nom et pour le compte de la société LA PASSERELLE AUX RÊVES, EURL au capital de 10 000 €, dont le siège social sera sis Le Bois Bras 22380 ST CAST LE GUIDO, qui sera immatriculé au RCS ST MALO, en cours de constitution,

**Ci-après dénommée, "LE PRENEUR"
D'AUTRE PART,**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Collectivité loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au Preneur qui les accepte, les terrains ci-après désignés.

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET CONSISTANCE DES BIENS LOUES

Une surface sise au lieu-dit **Le Bois Bras 22380 ST CAST LE GUIDO** approximative de 15 000 m² située sur les parcelles C 34, C 36, C 37 et C 38

Le preneur aura la possibilité d'utiliser à des fins de rangement de matériel, d'accueil du public et de toilettes, le rez de chaussée du bâtiment communal dénommé Tribune Equestre.

Il est d'ores et déjà prévu que l'ensemble des travaux de mise aux normes du bâtiment seront à la charge de la collectivité (branchement arrivée d'eau, mise en place d'un système d'évacuation des eaux usées, remise en état du local...).

Un plan comportant l'emprise consentie au preneur restera annexé au présent document.

Le preneur déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités, et avoir déterminé sur place avec La Collectivité les emprises dont il a besoin. Il déclare également que La Collectivité lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous.

Travaux d'aménagement du terrain

Le projet d'aménagement initial des terrains et locaux loués en vue de l'exploitation de l'activité du Preneur a fait l'objet d'un accord avec la Commune de SAINT CAST le GUIDO. Ce projet est annexé aux présentes. Si le projet initial devait être invalidé par la DDTM ou tout autre organisme ayant le pouvoir de valider les travaux d'aménagement, la présente convention deviendrait caduque. Cette possibilité est stipulée au profit du preneur qui seul aurait la possibilité de s'en prévaloir.

Les autorisations des administrations ou organismes devant être consultés pour le projet faisant l'objet de la présente convention sont annexés au présent acte.

Tous travaux ultérieurs d'aménagement du terrain devront faire l'objet d'une autorisation écrite du Maire et recueillir l'avis conforme de la DDTM pour veiller au respect des normes liées aux Espaces Boisés Classés ainsi qu'à l'implantation et à l'exploitation du parc acrobatique dans les arbres.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi en présence d'un représentant de la collectivité et du preneur, au moment où les terrains seront mis à disposition du preneur. A défaut d'établissement de cet état des lieux du fait du Preneur, il sera réputé avoir reçu les terrains en parfait état d'entretien.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les terrains, objets du présent bail, sont exclusivement destinés aux activités visées ci-après :

- l'exploitation d'un parc acrobatique dans les arbres,
- les activités de loisirs par la mise en place d'ateliers (ex : mur d'escalade, balançoires, tir à l'arc...)
- les activités de snack (pizzas, sandwichs, panini...), salon de thé et exploitation d'une petite licence restauration.

Ainsi que les activités annexes ou complémentaires à ces activités.

L'emplacement concédé ne pourra être affecté à aucune autre destination que celle qui est définie par la présente convention.

La présente convention d'occupation du domaine communal ne confère pas la propriété commerciale au Preneur et l'application du statut des Baux Commerciaux est expressément exclue par les Parties.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 12 années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du et jusqu'au

ARTICLE 5 - RESILIATION – CONGE – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le preneur aura la faculté de dénoncer la présente convention et de donner congé à tout moment. Il devra notifier son congé à la collectivité au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Collectivité se réserve le droit de mettre un terme à cette occupation en cas de non respect des stipulations de la présente convention, de non respect des règles de sécurité, de réalisation de nuisances sonores ou environnementales comme de la dégradation du milieu forestier.

Cette résiliation à l'initiative de la Collectivité ne pourra être effectivement mise en œuvre qu'après mise en demeure restée infructueuse de se mettre en conformité dans un délai d'au moins TROIS (3) mois avec les règles et obligations évoquées ci-dessus. La Mise en demeure devra être adressée par La Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du preneur.

La résiliation de la présente convention d'occupation devra être décidée par le Maire en exercice de la Commune après audition préalable du représentant légal du Preneur aux fins de lui permettre de s'expliquer sur les manquements aux obligations précitées.

En cas de résiliation de la convention, le terrain devra être rendu dans son état naturel c'est à dire net de tous travaux sans indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Le présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de :

- 1 500 € annuels par hectare
- 10 % par an du montant des travaux de mise aux normes réalisés par la Collectivité à l'entrée dans les lieux, et ce pendant 10 ans. Compte tenu de ce mode de calcul, il est admis par les parties que les travaux à réaliser devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.

La redevance est payable le 15 OCTOBRE de chaque année, la première redevance devant être réglée le 15 OCTOBRE suivant la date de l'ouverture officielle du Parc.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, le montant de celle-ci donnera lieu à émission d'un titre de recettes recouvrable par les services du Trésor Public.

ARTICLE 7 - REVISION DE LA REDEVANCE

Les parties conviennent de réviser la redevance tous les ans à la date anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice **INSEE du coût de la**

Cette révision s'effectuera en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la **publié par l'I.N.S.E.E.**, l'indice de base étant celui du trimestre 2012 (.....) et l'indice de comparaison, celui du trimestre situé une année plus tard.

En cas de disparition de cet indice, les parties conviennent :

- d'adopter l'indice de remplacement,
- et si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire,
- à défaut d'accord sur cet indice, de désigner un tiers expert qui déterminera l'indice applicable.

ARTICLE 8 – IMPOTS, TAXES ET CHARGES

Indépendamment de la redevance, le preneur devra satisfaire à tous impôts, toutes charges de ville, de police ou de voirie, dont les preneurs sont ordinairement tenus et justifier les paiements en cours de bail et notamment à l'échéance du bail ou avant tout déménagement.

Le preneur assurera les frais d'entretien, services et toutes charges du terrain, comme il est dit dans l'article « obligations du preneur » ci-après.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Normes générales d'exploitation de l'activité :

Le Preneur devra veiller à ne pas développer de manifestations susceptibles de troubler la quiétude et l'ordre public; il veillera notamment à :

- Ne pas provoquer de nuisances sonores (qui ne seraient pas considérées comme normales compte tenu de l'activité du Preneur),
- Ne pas dépasser l'exercice de son activité au-delà de 23 heures, sauf autorisation préalable de la Mairie, à demander au moins 15 jours avant la date envisagée pour l'ouverture « nocturne »,
- Permettre la tenue des concours hippiques sur le terrain avoisinant, en respectant le calendrier des manifestations arrêtées annuellement par le centre équestre du Bois Bras et la Mairie de Saint-Cast-Le-Guildo.

Le preneur entretiendra en bon état général les terrains et leurs clôtures naturelles et artificielles existantes, et procédera au curage des fossés et à l'entretien des arbres.

Aucune modification des arbres, talus, clôtures et haies ne pourra être réalisée sans l'accord préalable explicite et écrit de la Commune et de l'Office National des Forêts. Les clôtures ne pourront être fixées aux arbres, mais à des piquets installés et prévus à cet effet.

Il en ira de même de la modification des rigoles, fossés et cours d'eau de toute nature.

La mise en place de silos, serres et entrepôts divers est interdite, ainsi que les dépôts de toute nature, sauf autorisation explicite de la Commune.

En revanche, le preneur sera autorisé à construire les installations nécessaires à la réalisation de son activité, moyennant autorisations à obtenir sous forme de déclarations de travaux ou permis de construire, selon la nature des installations projetées.

L'objectif pour toutes les parcelles, objets de la présente convention, est le respect des arbres et le maintien de l'espace boisé.

Tous espaces, clôtures et haies endommagés par défaut d'entretien et/ou manque de soins de la part des gestionnaires seront restaurés à leurs frais.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le preneur souscrira toutes assurances nécessaires du fait des dommages survenus sur les terrains de son fait. Il souscrira aussi toutes assurances en lien avec l'exercice de son activité qu'il exercera dans les lieux, de manière à ce que la Collectivité ne puisse être inquiétée en cas d'accident ou préjudice subi par les usagers du site.

Il ne pourra réclamer aucune indemnité à l'encontre de la commune en cas de dégâts occasionnés aux installations du fait de vandalisme, d'un événement météorologique et de tout autre événement indépendant de sa volonté, ainsi qu'à l'occasion de travaux.

Le preneur doit fournir annuellement à la Mairie les copies des documents attestant qu'il dispose d'une assurance couvrant le domaine d'activité autorisé et prouver qu'il s'est acquitté de ses obligations fiscales, (adresse, dénomination sociale, numéro d'immatriculation au registre du commerce, déclaration de l'activité saisonnière...) ainsi que tous les documents de sécurité propre à l'activité du parc acrobatique.

Article 11 – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage principalement à :

- réaliser les travaux de mise aux normes des locaux loués,
- mettre les terrains et les locaux mis aux normes (désignés à l'article 1 de la présente convention) à disposition du preneur,
- prendre en charge les grosses réparations (au sens du Code Civil) éventuelles. Assurer au preneur une jouissance paisible des terrains et des locaux et le garantir contre les risques d'éviction et les vices cachés,
- s'interdire, de louer ou d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle du preneur dans des locaux ou sur des terrains dont il est propriétaire, situés dans le même secteur que les terrains loués.

ARTICLE 12 – SOUS LOCATION

Toute sous-location, même temporaire ou partielle, ou simple occupation des lieux par un tiers à quelque titre que ce soit (location gratuite, domiciliation, etc...) doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Commune de SAINT CAST LE GUILD0 sous peine de mise en jeu de la clause résolutoire de la présente convention.

ARTICLE 13 – CESSION – MODIFICATIONS DANS LE CAPITAL ET DANS LA GERANCE DU PRENEUR -

La cession par le Preneur de la présente convention d'occupation à un éventuel repreneur ne pourra se faire qu'après avoir préalablement obtenu de la Commune de SAINT CAST LE GUILD0 l'agrément du cessionnaire.

Il est en outre prévu que cet agrément devra également être obtenu préalablement à toute mutation d'au moins la moitié des parts sociales composant le capital de la société EURL LA PASSERELLE AUX RÊVES, lesquelles sont actuellement détenues à 100 % par Mr Daniel MENIER.

Cet agrément devra être demandé par lettre recommandée AR adressée à la Collectivité, au moins TROIS MOIS avant la date de l'opération projetée.

La Collectivité communiquera par écrit sa réponse à la demande d'agrément au moins UN mois avant la date de l'opération projetée.

Par ailleurs, toute modification dans la composition du capital social (en dessous de 50 % du capital) ou dans la gérance de la société EURL LA PASSERELLE AUX RÊVES devra faire l'objet d'une information écrite adressée à la Collectivité au plus tard UN mois après la modification intervenue, mais ne sera en revanche pas soumise à la procédure d'agrément décrite ci-dessus.

ARTICLE 14 – FRAIS – ENREGISTREMENT

Le preneur supportera tous les frais afférents aux présentes et à leurs suites, il paiera notamment tous les frais d'enregistrement et les taxes additionnelles éventuelles.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile : le preneur, en son siège social et La Collectivité, à la Mairie de SAINT-CAST LE GUILDO.

Elles attribuent compétence exclusive aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Etat des lieux,
- Plan des terrains et locaux loués,
- Projet d'aménagement initial du parc,
- Autorisations administratives obtenues par la Collectivité.

Fait à SAINT-CAST LE GUIDO,

Le

en exemplaires originaux,

La Collectivité
Mr Jean FERNANDEZ
Maire de SAINT-CAST LE GUILDO

Le Preneur
Mr MENIER Daniel
Pour l'EURL LA PASSERELLE AUX RÊVES

AFFAIRE N° 19 – REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MATIGNON – MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une loi du 31 décembre 2012 fixe de nouvelles règles en matière de représentation communale dans les communautés de communes. Ces modifications portent sur la majoration du nombre de délégués communautaires en cas d'accord amiable à 25 % (au lieu de 10%) et donne la possibilité à l'organe délibérant, à la majorité des deux tiers, de faire passer le plafond du nombre de vice-présidents de 20 % à 30 % (sans dépasser la limite de 15 vice-présidents maximum)

Il indique que Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par courrier en date du 17 mai 2013, a demandé à chaque Commune de délibérer sur cette proposition avant fin juillet 2013.

Les règles de la gouvernance communautaire sont donc les suivantes :

- Sans accord entre les communes : le nombre et la répartition des sièges sont fixés par la loi
- Avec accord entre les communes, le nombre des sièges et la règle de répartition sont validés à la majorité qualifiée, avec respect du principe de proportionnalité

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des choix s'offrant aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Matignon :

Communes	Population municipale 2010 (1)	Dernière population INSEE annoncée (2)	Nombre de conseillers communautaires				
			Conseil actuel		Futur conseil (03/2014)		
			Nombre de conseillers actuels	Avec populations actualisées (1 et 2)	Sans accord (26 + 2)	Avec accord (32 max)	Avec Accord (32 max)
Fréhel	1637	1676	3	4	4	4	4
Henanbihen	1365	1402	3	3	3	3	4
Matignon	1683	1728	3	4	4	4	4
Plébouille	726	744	2	2	1	2	2
Plévenon	731	745	2	2	1	2	2
Ruca	562	572	2	2	1	2	2
Saint-cast le Guildo	3491	3571	6	6	9	6	8
Saint Denoual	416	423	2	2	1	2	2
Saint Potan	808	812	2	3	2	3	3
TOTAL	11419	11673	25	28	26	28	31

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

PAR :

. 16 Voix POUR

. 3 Abstentions : M. VILT, M. LORRE, M. MENARD

. 3 Voix Contre : M. COJEAN, M. MONTFORT, Mme TILLON

- DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Matignon à 31 et fixe, pour Saint-Cast le Guildo, leur nombre à 8

INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

**RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -
ALINEA 15**

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
Mme JAN André	Terrain Boulevard de Verdun, rue du Combat des Cinq Chemins	D n° 207	13/05/2013
M. SCARDIN Gilbert	Maison 8, allée des Charmilles	C n° 473	13/05/2013
M. DE LAMOTTE DE LA MOTTE ROUGE Arnaud	Garage 15, rue de la Mer	AE n° 184, 393, 447, 448, 514	29/04/2013
Consorts HAUTEUR	Maison 8, rue Saint Jaguel	159 B n° 1896, 2165	13/05/2013
Mme SEDAN Marie-Louise	Terrain allée du Clos Grenouillet	AH n° 371	13/05/2013
M. PEAN Roger	Terrain rue de la Chapelle	C n° 187	27/05/2013
SARL le JARDIN de MARGUERITE	Maison + terrain 6, rue des Quais	159 B n° 764, 778, 779	27/05/2013
M. et Mme MOUSSAY Jean-Yves	Appartement 18 bis, rue Corniche en l'Isle	AD n° 430	27/05/2013
M. MICHEL Alfred	Terrain boulevard de la Côte d'Emeraude	AB n° 1004 (ex 955)	27/05/2013
M. et Mme DAGORNE Alain	Terrain rue Saint gilles	159 B n° 692p	10/06/2013
